

M. MURPHY: Si l'on construit des écoles pour les Indiens, mettons, dans les Territoires du Nord-Ouest,—pour les Indiens et les Esquimaux, mettons,—quelle est la contribution de votre ministère et celle du ministère du Nord canadien?

M. JONES: Pour la construction d'écoles?

M. MURPHY: Oui, mettons pour l'instruction.

M. JONES: En vertu de l'entente conclue entre le commissaire et le Surintendant général, ils s'acquittent conjointement de leur responsabilité d'instruire les Indiens, comme l'exige la Loi sur les Indiens.

M. MURPHY: Est-ce que cela relève du Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration?

L'hon. M<sup>me</sup> FAIRCLOUGH (*Surintendante générale des Affaires indiennes*): En ce qui regarde les Territoires du Nord-Ouest, le crédit relève du ministère du Nord canadien.

M. MURPHY: Le point particulier qui m'intéresse est le suivant. Je crois qu'il est évident et, à mon sens, important: les responsabilités sont déléguées par votre ministère à cette fin, n'est-ce pas, madame Fairclough?

L'hon. M<sup>me</sup> FAIRCLOUGH: Oui.

M. MURPHY: Est-ce que cela comprend également le bien-être et ce genre de questions?

M. FORTIER: Uniquement l'instruction.

Le sénateur FERGUSSON: Êtes-vous responsable des services médicaux que l'on donne aux Indiens?

M. JONES: Cela relève du Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, du directeur des services de santé des Indiens et du Nord. Cela ne relève aucunement de nous.

M. FRASER: Puis-je poser une question, monsieur le président? Le colonel Jones a signalé qu'on envisage la question des secours directs d'une autre façon aujourd'hui. Qu'entendez-vous par là?

M. JONES: On a essayé toutes sortes de méthodes, à cet égard. Peut-être n'avons-nous pas toujours pensé aux secours directs qu'en fonction de telle quantité de fèves, de lard, de beurre, et le reste. Nous avons remplacé ce régime par une méthode de valeur en dollars, grâce à laquelle une Indienne peut commander ses propres fournitures, si elle reçoit des secours directs. Nous essayons en quelque sorte de faire disparaître le stigmate des secours directs, de sorte que les Indiens puissent jouir d'une certaine liberté d'achat. Conformément à la déclaration faite par le Ministre à la Chambre, ces règles de bonne alimentation ont été spécialement mises au point par la Direction des services de santé des Indiens et du Nord et par le Dr Pett, diététicien en chef. Nous les diffusons maintenant à travers le pays, en vue d'aider les Indiens et le personnel extérieur.

Dans certaines régions, évidemment, nous faisons un pas de plus: les mères indiennes recevront un chèque destiné exclusivement à l'achat de leur nourriture.

M. FRASER: Le chèque servirait uniquement pour l'achat de nourriture?

M. JONES: Oui, car nous assurons en plus l'approvisionnement de bois et de combustible, ainsi que le logement. Cette nouvelle méthode s'étend à tout le pays, et est fondée sur ce que nous croyons être la norme moyenne des municipalités environnantes. La majorité des Indiennes se verront attribuer des bons de commande, tandis qu'un très petit nombre recevront des chèques directement.